

REGLEMENT DE LA TOMBOLA 2018

ARTICLE 1

La Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (MPGR), régie par le code de la Mutualité, numéro Siren 775.671.969 et dont le siège est situé au 62 quai de la Rapée 75012 PARIS, organise une tombola dans le cadre de son Gala annuel au profit des orphelins du Groupe RATP le samedi 10 février 2018. Le tirage au sort se déroulera au cours de ce spectacle sous le contrôle de Maître Béatrice BEYSSON DE SAULES, Huissier de Justice, 96 rue de la victoire, 75009 PARIS.

ARTICLE 2

La tombola est ouverte à toute personne ayant atteint la majorité à la date du début de la vente.

La tombola fait l'objet d'une autorisation de la préfecture de Police de Paris, sis 9 boulevard du Palais-75004 PARIS. Le montant total de la vente des billets est déposé, avant la date du tirage, sur un compte de dépôts ouvert à la recette générale des finances de Paris sis, 94 rue Réaumur-75002 PARIS, soit 19 999 euros.

La vente de billets s'effectue dès le lundi 20 novembre 2018 au siège de la MPGR et par l'intermédiaire des délégués dans tous les sites de la RATP où la MPGR est représentée. La vente des billets se clôture le samedi 10 février 2018 à l'heure du tirage prévu en public au Trianon, 80 boulevard Rochechouart, 75018 PARIS, dans un espace mis en place par les organisateurs. L'intégralité des billets doit être vendue. En cas de billet invendu dont le numéro sortira au tirage, celui-ci sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 3

Le tirage au sort de la tombola sera effectué par Mr POULAIN Patrick, le Trésorier Général de la Mutuelle sous contrôle de Maître Béatrice BEYSSON DE SAULES, Huissier de Justice, 96 rue de la victoire, 75009 PARIS.

Il sera procédé au tirage au sort des billets de tombola du 23^{ème} tirage jusqu'au 1^{er} tirage

Du 23^{ème} au 17^{ème} tirage constitué de 20 lots chacun, on procède au tirage au sort des 3 derniers chiffres des billets de tombola de la manière suivante:

- Le 1^{er} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 1 à 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 2^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 1 000 à 1 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 3^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 2 000 à 2 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 4^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 3 000 à 3 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 5^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 4 000 à 4 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 6^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 5 000 à 5 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort

- Le 7^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 6 000 à 6 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 8^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 7 000 à 7 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 9^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 8 000 à 8 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 10^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 9 000 à 9 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 11^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 10 000 à 10 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 12^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 11 000 à 11 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 13^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 12 000 à 12 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 14^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 13 000 à 13 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 15^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 14 000 à 14 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 16^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 15 000 à 15 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 17^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 16 000 à 16 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 18^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 17 000 à 17 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 19^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 18 000 à 18 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort
- Le 20^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 19 000 à 19 999 et comportant la terminaison des trois chiffres tirés au sort

Du 16^{ème} au 9^{ème} tirage constitué de 2 lots chacun, on procède au tirage au sort de 4 derniers chiffres des billets de tombola de la manière suivante:

- Le 1^{er} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 0 à 9 999 et comportant la terminaison des quatre chiffres tirés au sort
- Le 2^{ème} lot est défini par les numéros des billets numérotés de 10 000 à 19 999 et comportant la terminaison des quatre chiffres tirés au sort

Du 8^{ème} et 1^{er} tirage on procède au tirage au sort de 5 chiffres, spécifiques au numéro des billets.

ARTICLE 4

19 999 billets sous forme de carnet à souche de 5 billets, mélangés aléatoirement, sont disponibles au prix de 1 euro.

ARTICLE 5

Les lots seront composés d'objets mobiliers, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bon remboursables en espèces.

1^{er} lot: Voyage d'une valeur de 1500€

2^{ème} lot : Coffret cadeau

3^{ème} lot : Téléviseur LCD

4^{ème} lot : Tablette tactile

5^{ème} lot: Séjour à TAMARIS

6^{ème} lot : Robot multi fonction

7^{ème} lot: Coffret perceuse sans fil

8^{ème} lot: Plancha

... 23^{ème} lots

Liste des lots en annexe

ARTICLE 6

La remise des prix énoncés à l'article 5 aura lieu à compter du mercredi 14 février 2017, au siège de la MPGR (62 quai de la Rapée, 75012 Paris). La liste sera éditée et affichée dans tous les sites où la MPGR est représentée, publiée sur le site Internet www.mutuelle-ratp.fr et dans le magazine « Le Mutualiste RATP » du mois de mars 2018 n°161.

Les lots non réclamés avant le samedi 9 juin 2018 seront acquis de plein droit au Groupe Mutualiste RATP.

ARTICLE 7

Le règlement complet du jeu est disponible en téléchargement libre sur le site Internet du Groupe Mutualiste RATP : www.mutuelle-ratp.fr et sur demande auprès de l'organisateur.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

ARTICLE 8

Le Groupe Mutualiste RATP se réserve le droit de modifier, de protéger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 9

Le Groupe Mutualiste RATP se réserve le droit d'utiliser l'image des gagnants pour d'éventuelles opérations de promotion.

ARTICLE 10

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 12

Les profits réalisés par Le Groupe Mutualiste RATP à l'occasion de la tombola seront destinés au versement d'allocations et secours aux orphelins des familles d'agents et retraités de la RATP adhérents ou non à la MPGR. Le montant global des seuls frais d'organisation et d'achat de lots ne pourra dépasser les 15% du capital d'émission soit 2 999,85 euros.

Fait à PARIS, le 22/11/2017